

Association pour la Défense
et la Protection du Patrimoine
des Pélissannais (AD3P)
40, Chemin de la petite Brulière
13330 Pélissanne

Pélissanne, 18 novembre 2008

Monsieur le Maire
Hôtel de ville, place Roux de Brignoles
13330 Pélissanne

Monsieur le Maire,

Conformément à nos statuts, nous sommes au regret de vous alerter sur les irrégularités relevées tant sur le fond que sur la forme, pour la procédure d'enquête conjointe du 16 octobre au 17 novembre. Il ressort des documents consultés, ainsi que de ceux qui ont annoncé l'enquête – dont les comptes rendus de la Commission d'urbanisme – qu'il y a eu dissimulation de l'enjeu, lequel consiste à déréglementer 65 % de la surface constructible de la commune, ce qui vous en conviendrez est une modification majeure et qui touche à l'économie générale du POS, contrairement à toutes les communications de la mairie qui l'ont annoncée. En conséquence, la procédure de révision et de modification conjointe n'est pas adaptée.

Par ailleurs nous exposons dans les tableaux joints les irrégularités que nous avons décelées (la liste n'en est pas exhaustive). A ce niveau, soit les personnes qui ont préparé les documents ne sont pas conscientes de la gravité de ces erreurs, soit elles le sont. Si elles en sont conscientes, soit elles ont agi pour nuire à la commune, soit elles ont agi sur vos instructions.

Densifier l'habitat est l'objectif annoncé : pour nous ce ne devrait être qu'un moyen. En l'occurrence c'est tout le cadre de vie du village qui serait gravement dégradé. S'il ne s'agissait que de cela, mais la modification projetée ne tient aucun compte du Plan de Prévention des Risques, consultable au SIAT. En effet on peut y lire au chapitre III (Présentation) les observations suivantes :

- § 3,1 : « Une partie importante de son territoire est constituée par les pentes Sud {des collines d'Aurons} qui se terminent dans la vallée de la Touloubre. Ces versants Sud et la vallée sont très urbanisés et aménagés dans la partie centrale de la commune. »
- § 3,2 : « Les périmètres {du Vabre de la Goule et de la Touloubre} se trouvent aggravés par une forte urbanisation et par des ouvrages de franchissement mal dimensionnés qui engendrent des réhaussements importants de la ligne d'eau et des déversements sur voie .. »

Dans ces conditions est-il vraiment responsable de vouloir densifier l'habitat en zone UD, y compris dans sa partie inondable Udi ?

Les irrégularités relevées sont de nature à invalider l'enquête conjointe qui vient de s'achever, par leur accumulation et leur gravité. Au contraire, vous pourriez engager une large et véritable consultation, afin de prendre l'avis des Pélissannais sur une vision de l'avenir de leur village, qui ne se réduise pas au statut de village-dortoir encore plus bétonné et exposé aux risques d'inondation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

